

(Traduction)

ÉCHANGES DE NOTES (le 11 juin 1965) ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE PROLONGEANT L'UTILISATION CONJOINTE, LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN, À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1966, DU POLYGONE DE RECHERCHE CHURCHILL, À FORT-CHURCHILL (MANITOBA)

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade des États-Unis d'Amérique au Canada.

N^o 59 MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa le 11 juin 1965

Monsieur le Chargé d'affaires,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu récemment entre représentants du Gouvernement canadien et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au sujet de l'utilisation, du fonctionnement et de l'entretien futurs du polygone de recherche de Fort Churchill (Manitoba) après le 13 juin 1965, date d'expiration de l'Accord du 14 juin 1960⁽¹⁾ sur l'utilisation des installations de recherche sur la haute atmosphère situées à Fort Churchill (Manitoba).

Il résulte de ces entretiens que le Canada et les États-Unis auraient un égal intérêt à ce que le polygone demeure utilisable et à ce qu'il soit conservé en état d'entretien et de fonctionnement par le Gouvernement canadien pour être utilisé conjointement par le Canada et les États-Unis. Toutefois, afin de faciliter la cession ordonnée au Gouvernement canadien de l'autorité sur le polygone, l'Accord actuel pourrait être prorogé jusqu'au 31 décembre 1965 inclusivement et remplacé le 1^{er} janvier 1966 par un nouvel Accord.

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1965 inclusivement, le Conseil national de recherches du Canada est désigné comme autorité compétente du Gouvernement canadien, et nous croyons savoir que l'autorité compétente du Gouvernement des États-Unis, en ce qui concerne le polygone, est le Ministère de la Défense (Aviation des États-Unis). Le Conseil national de recherches s'entendra avec les Ministères canadiens des Travaux publics et des Transports pour que leurs fonctions d'appui continuent d'être assurées au polygone. Le matériel correspondant aux fonctions exercées antérieurement par le Laboratoire du Nord de la Commission des recherches pour la Défense ainsi que le radar de surveillance aérienne que faisait fonctionner antérieurement le Ministère canadien des Travaux publics seront mis à la disposition du Ministère de la Défense (Aviation des États-Unis) pendant cette période intérimaire. Pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1965 inclusivement, le Gouvernement canadien s'engage, sous réserve des conditions énoncées à l'Annexe ci-après, à supporter les frais du polygone jusqu'à concurrence de la moitié des frais convenus de fonctionnement, d'entretien et d'appui.

Je propose, si votre Gouvernement agréé ce qui précède, que la présente Note et votre réponse à cet effet constituent entre nos deux Gouvernements un Accord sur le sujet, qui entrera en vigueur le 14 juin 1965.

Agréez, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances renouvelées de ma considération la plus distinguée.

PAUL MARTIN

Monsieur Joseph W. Scott
Chargé d'Affaires a.i.
Ambassade des États-Unis d'Amérique
Ottawa

⁽¹⁾ Canada Treaty Series 1960 n^o 12 Recueil des Traités